COMMUNE DE
CHEYRES-CHÂBLES

ADMINISTRATION COMMUNALE
Rue de la Gare 12
1468 Cheyres
eau@cheyres-chables.ch

INFORMATION À LA POPULATION

N. Réf : CC/lb
Réf. dossier : 710.0.1

Cheyres, novembre 2026

Adaptation du tarif de l'eau potable dès le 1er novembre 2026

Chères habitantes, chers habitants,

Comme vous l'avez peut-être déjà lu dans le journal de *La Liberté,* la commune de Cheyres-Châbles doit faire face aux nouvelles normes imposées par le canton concernant la présence de chlorothalonil dans l'eau potable.

À la suite de ces nouvelles exigences, le Conseil communal a décidé de fermer l'ensemble de ses sources, celles-ci dépassant les valeurs limites fixées. Cette décision prendra effet dès que l'Association intercantonale de l'ARRIBRU nous aura confirmé sa capacité à couvrir nos besoins annuels en eau potable. Cette mesure a été annoncée et expliquée lors de la dernière séance du Conseil général.

En parallèle, nous avons mandaté un spécialiste du traitement des eaux afin d'accompagner la commune dans ses choix stratégiques à moyen et long terme. En effet, la mise hors service de nos sources représente un changement majeur pour notre commune, qui passe d'une autonomie en matière d'approvisionnement en eau, à une forte dépendance envers un fournisseur externe. Conscients des conséquences financières liées à ce nouvel approvisionnement, nous estimons indispensable de continuer à explorer différentes solutions afin de garantir des choix économiquement pertinents à moyen et long terme, dans l'intérêt de la population.

A ce jour, nous vous informons que le tarif de l'eau potable augmentera de CHF 0.10 par m^3 dès le 1er novembre 2026.

Dans un souci de transparence, nous tenons à préciser que cette transition implique des enjeux techniques et financiers considérables. L'augmentation prévue pour 2027 constitue ainsi une première adaptation tarifaire. D'autres ajustement pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir, selon les résultats des études en cours et des travaux à réaliser.

Pour rappel, conformément à l'article 27, alinéa 2, de la Loi fribourgeoise sur l'eau potable (LEP), les contributions communales doivent couvrir l'ensemble des coûts liés aux infrastructures d'eau potable. Le financement de ce service doit ainsi être assuré par les taxes prélevées auprès des usagers, selon le principe de l'autofinancement.

La santé de la population demeure notre priorité absolue. Toutes les démarches entreprises visent à garantir une eau potable de qualité ainsi qu'un approvisionnement fiable et durable pour les générations actuelles et futures.

Compte tenu de l'augmentation prochaine du prix de l'eau dans notre commune, nous encourageons la population à adopter une consommation d'eau responsable et raisonnée.

Pour toute question ou demande complémentaire, nous vous prions de vous adresser exclusivement par courriel à l'adresse suivante : eau@cheyres-chables.ch. Aucun renseignement ne sera donné oralement.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations et vous adressons, chères habitantes, chers habitants, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal de Cheyres-Châbles

Marlyse Dubey
Secrétaire communale

COMMUNE CHEYRES-CHÂBLES

Janine Grandgirard
Syndique